



**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2025  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DE L'EURE**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de l'Eure est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 18 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

Dépôts de dossiers et redépôts :

En 2025, le nombre de dossiers déposés auprès de la commission départementale de surendettement s'élève à 1 610, en hausse de 8,6% (+ 128 dossiers). Cette tendance haussière se démarque par rapport à 2024 qui affichait une stabilité des dépôts. Cette hausse est l'une des plus importante de la région Normandie (+ 5,8%) et proche du niveau national (+ 9,8 %).

Le taux de redépôt poursuit sa diminution pour atteindre 39,2% des dossiers déposés contre 40,9 % en 2024. En comparaison, ce taux atteint 37,6 % en Normandie et 33,9 % au niveau national. Le taux de redépôt suite à SEC est aussi en baisse passant de 20,0 % en 2024 à 16,8% en 2025. Ce taux reste néanmoins toujours supérieur au taux régional (14,2 %) et national (13,8 %).

Recevabilité et orientation :

Le nombre de dossiers déclarés recevables à la procédure de surendettement reste prépondérant dans le total des dossiers déposés (1 373 dossiers recevables sur 1 534 dossiers traités) soit une hausse de 2,9% par rapport à 2024.

Les décisions d'orientation par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire ont diminué de plus de 3 points à 32,8% des orientations, au profit des décisions de réaménagement de dettes qui, quant à elles, ont augmentées de 4 points et représentent 67,2% des orientations.

La proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et l'absence de bien immobilier est quasiment stable, elle représente 41,1% des orientations.

La part des dossiers déclarés irrecevables (8,1% des dossiers traités) pour motif d'inéligibilité s'élève à 49,6%, 33,6% pour absence de bonne foi vis-à-vis de la commission et 16,8% pour absence de surendettement.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes :

Avec un nombre de dossiers traités quasiment stable par rapport à 2024, on notera une répartition des proportions de traitement qui évolue vers une baisse des mesures imposées suite RP sans LJ passant de 32,6% à 29,5% au profit des mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement passant de 43,4% à 47,1%.

Mesures pérennes (régulant la situation de surendettement) et mesures provisoires

Au global, 80% des dossiers traités en 2025 aboutissent à une solution pérenne. Ils étaient de 81,4% en 2024. Cela reste à un niveau inférieur à ce qui est observé en Normandie (82,1%) ou au niveau National (83,8%). En parallèle, les solutions d'attentes sont fixées dans 20% des dossiers traités.

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Échanges sur les pratiques et appréciation des situations avec le tribunal judiciaire d'Évreux, et les tribunaux de proximité de Louviers et Bernay.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)		Échanges réguliers entre le secrétariat et la CCAPEX (données surendettement des dossiers recevables alimentées directement dans EXPLOC)
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>10 webinaires régionaux à destination des travailleurs sociaux en 2025</i>	Interventions sur la gestion du budget, inclusion bancaire, formation surendettement, relation bancaire...
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	0	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	Actions de sensibilisation et présentation auprès de : Ressourceries - Évreux IDS d'Évreux Espace des 2 rives
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...		Sensibilisation à la procédure et échanges auprès de la DDFIP de l'Eure.
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)		Lycée professionnel St-Anselme CMS du Neubourg CMS d'Evreux Atelier d'insertion « A tout'Vapeur ».

<sup>2</sup> (Organisées ou participation)

## PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

### Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

La procédure reposant sur des éléments déclaratifs, le secrétariat se fonde sur les seuls documents fournis par les déposants alors que des oublis apparaissent ultérieurement y compris après la fin du dossier : oubli de dettes, oubli de déclaration de patrimoine (bien immobilier en indivision, de produits financiers...)

Les débiteurs rencontrent de nombreuses difficultés pour la mise en place des mesures ou plans :

- Absence de coordonnées ou créanciers difficilement joignable,
- Cession de créances ou changement de chargé de recouvrement,
- Calcul des dates des différents paliers,
- Incompréhension sur les modalités de règlement des dettes restées hors procédure

Les mesures ou plans assortis d'un déblocage d'épargne font l'objet de questions, de réémissions des courriers de déblocage, suite aux difficultés de mise à disposition des fonds.

La suspension des poursuites à la recevabilité n'est pas toujours aisée dans la mise en place en présence d'acteurs multiples : huissiers, chargés de recouvrement...

### Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Les autoentrepreneurs n'ont pas connaissance de la procédure API et rencontrent des difficultés de radiation pour certains (démarche payante sur des sites intermédiaires, difficultés liées à l'illectronisme).

En cas de demande de restitution des biens en LOA/LDD, les frais prévus aux contrats viennent alourdir les sommes restant dues par les débiteurs.

### Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Compte tenu d'un forfait de base n'ayant pas suivi l'évolution du RSA socle, les solutions élaborées pouvaient être relevées par certains acteurs comme difficilement tenables, se traduisant potentiellement par un redépôt.

Nous pouvons constater parfois des actualisations des créances contradictoires avec les lettres de relance adressées aux débiteurs.

On note également une mauvaise utilisation des flux sur le portail EDI (suppression pour une dette soldée ou cédée)

Les noms et coordonnées des bailleurs ne sont pas toujours renseignés par les agences de gestion locative. (Seul le bailleur peut effectuer un recours ou contester une mesure imposée).

Dans le cadre de la loi API, les tribunaux ne se saisissent pas de la recevabilité du dossier au titre du surendettement.


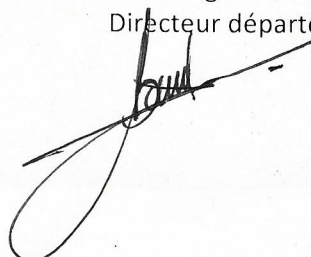
Date : le 05/03/2026

Le président de la commission,

Le secrétaire de la commission,

Charles GIUSTI  
Préfet de l'Eure

Jean-Hugues BOURDON  
Directeur départemental de la Banque de France

**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITÉ**

INDICATEURS	2024	2025	Variation 2025/2024 en %
<b>Dossiers déposés</b>	<b>1 482</b>	<b>1 610</b>	8,6%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	40,9%	39,2%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	20,0%	16,8%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>1 334</b>	<b>1 373</b>	2,9%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	12,1%	11,3%	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>119</b>	<b>125</b>	5,0%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	32,8%	32,8%	
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>1 351</b>	<b>1 392</b>	3,0%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	41,3%	41,1%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	36,1%	32,8%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,7%	0,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	63,2%	67,2%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>1 560</b>	<b>1 534</b>	-1,7%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non-accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	6,0%	6,9%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	7,6%	8,1%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	32,6%	29,5%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,5%	0,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	9,9%	8,4%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	4,8%	4,4%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	5,1%	4,0%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	43,4%	47,1%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	32,4%	34,1%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	15,6%	17,5%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	11,0%	13,0%	
<b>Proportion de solutions pérennes (en % des mesures valant solution - hors irrecevables et clôtures sans solution)</b>	<b>81,4%</b>	<b>80,0%</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>5</b>	<b>12</b>	

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	8,1%	8,2%	7,7%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	29,5%	33,2%	34,1%
Part des plans conventionnels conclus*	8,4%	6,1%	6,6%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	47,1%	46,5%	44,1%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement**	80%	82,1%	83,8%

\* en % de dossiers traités

\*\* en % des mesures valant solution

**ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT**

Commission de l'Eure	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
commission	Dettes financières	39 160	1 058	5 256	75,0%	81,7%	16 503	4,0
	dont dettes immobilières	15 337	137	201	29,4%	10,6%	111 779	1,0
	dont dettes à la consommation	22 906	964	4 279	43,8%	74,4%	15 699	3,0
	dont autres dettes financières	917	594	776	1,8%	45,9%	748	1,0
	Dettes de charges courantes	6 757	1 012	3 522	12,9%	78,1%	3 890	3,0
	Autres dettes	6 320	704	1 543	12,1%	54,4%	1 950	2,0
	Endettement global	52 238	1 295	10 321	100,0%	100,0%	20 495	7,0

NORMANDIE	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
REGION	Dettes financières	188 169	5 887	28 337	71,3%	80,3%	14 146	4,0
	dont dettes immobilières	61 952	588	951	23,5%	8,0%	96 446	1,0
	dont dettes à la consommation	121 518	5 338	23 047	46,0%	72,8%	13 892	3,0
	dont autres dettes financières	4 699	3 481	4 339	1,8%	47,5%	702	1,0
	Dettes de charges courantes	38 619	5 769	20 716	14,6%	78,7%	3 994	3,0
	Autres dettes	37 125	4 209	9 426	14,1%	57,4%	1 866	2,0
	Endettement global	263 914	7 329	58 479	100,0%	100,0%	18 111	7,0

## Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

### Rapport d'activité des commissions (Endettement)

REG

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
<b>Dettes financières</b>	<b>3 534 669</b>	<b>97 106</b>	<b>467 584</b>	<b>71,2%</b>	<b>80,6%</b>	<b>15 757</b>	<b>4,0</b>
dont dettes immobilières	1 274 295	10 882	17 003	25,7%	9,0%	98 696	1,0
dont dettes à la consommation	2 169 807	88 357	382 233	43,7%	73,3%	14 880	3,0
dont autres dettes financières	90 565	55 022	68 348	1,8%	45,7%	784	1,0
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>666 209</b>	<b>91 577</b>	<b>294 807</b>	<b>13,4%</b>	<b>76,0%</b>	<b>3 952</b>	<b>3,0</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>763 839</b>	<b>65 114</b>	<b>145 960</b>	<b>15,4%</b>	<b>54,0%</b>	<b>2 000</b>	<b>2,0</b>
<b>Endettement global</b>	<b>4 964 717</b>	<b>120 473</b>	<b>908 351</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>19 278</b>	<b>7,0</b>

Source : Banque de France